



## **Commune de Bellevue**

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 250'000.- (TTC) destiné à l'élaboration du plan directeur communal (PDCoM) et de diverses études complémentaires liées au PDCoM**

*Séance du Conseil municipal du mardi 4 octobre 2016*

vu l'adoption de la dernière version du PDCoM de la commune de Bellevue le 31 mars 2004,

vu l'adoption du plan directeur cantonal 2030 le 20 février 2013 par le Conseil d'Etat, le 20 septembre 2013 par le Grand Conseil et le 29 avril 2015 par le Conseil fédéral,

vu la nécessité de réviser le plan directeur communal dans un délai de trois ans, conformément à l'art. 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT - L 1 30),

vu les directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux deuxième génération,

vu le cahier des charges du 15 février 2016,

vu les séances consacrées au PDCoM de la commission Aménagement les 20 janvier, 2 février, 13 avril, 11 mai, 18 mai, 22 juin, 31 août, 14 septembre 2016 et les autres dates à venir,

vu le descriptif des prestations et les offres reçues des mandataires, comprenant l'étude préliminaire, les propositions de solutions et révision, et le projet définitif et synthèse,

vu l'étude de l'image directrice secteur Planet – Vengeron,

vu le préavis favorable de la commission finances et administration communale lors de sa séance du mardi 27 septembre 2016,

vu l'art. 30 al. 1 lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**Par 17 oui, 0 non, 1 abstention**

1. D'ouvrir un crédit de F 250'000.- pour la révision du plan directeur communal (PDCoM) et diverses études complémentaires liées au PDCoM,
  2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
  3. D'amortir cette dépense au moyen de 5 annuités de F 50'000.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2017, sous rubrique 79.331,
  4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- 

